



MAIRIE VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 10
POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Bruno AVEQUE, Brigitte ARNAUD, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS, Eric DOURNON à Valérie MARTINET, Jacques JOUANS à Elvina SAVIOUX

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n°03-010324-08 : Organisation des sorties et voyages culturels de la Commune de Vaujany pour l'année 2024 – Avenant n°1 au marché Tarification de la tranche ferme – Modification du régime de l'avance

Par délibération du 23 Octobre 2023, le Conseil municipal a procédé à l'attribution du marché pour l'organisation des voyages et séjours culturels de la commune de Vaujany pour 2024, à l'entreprise S.G.V.E. (groupe Perraud) pour un montant total estimatif de 195 320,00 € TTC; et sur la base d'un nombre estimatif de participants de 30 personnes pour les sorties à la journée et 50 participants pour les séjours culturels.

Le marché a été notifié au titulaire le 15 Novembre 2023.

Un bon de commande a été émis en Décembre 2023 afin de garantir l'obtention des billets aériens pour le voyage culturel prévu dans la tranche ferme. Entre la date de remise des offres (septembre 2023) et l'émission du premier bon de commande (Décembre 2023), les tarifs aériens ont augmenté de 50,00 € par personne, modifiant le prix unitaire initial de 1250,00 € par personne à 1300,00 € par personne (base 30 à 39 participants).

Il est donc nécessaire de conclure un avenant au marché conclu avec l'entreprise S.G.V.E. afin de prendre en compte cette évolution tarifaire.

Sur la base d'un nombre de participants compris entre 30 et 39 personnes, cet avenant présente une incidence financière de 4% par rapport au prix unitaire initial de ce voyage.

Par ailleurs, le titulaire sollicite le versement d'acomptes pour procéder au plus tôt aux réservations aériennes et garantir la délivrance des billets aériens tout en limitant la forte volatilité des prix.

Or, cette possibilité - qui est autorisée par l'article R2195-5 du code de la commande publique - n'a pas été retenue et précisée dans l'acte d'engagement de ce marché.

Il convient donc de préciser, par voie d'avenant, que le prestataire accepte le versement d'une avance à l'appui d'une attestation établie par ses soins et conformément aux dispositions des articles R.2194-1 et suivants et de R.2394-1 du code de la commande publique.

Le projet d'avenant correspondant à ces deux évolutions est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Donne son accord pour la passation d'un avenant n°1 augmentant le prix unitaire du voyage culturel constituant la tranche ferme du présent marché et validant l'accord des parties pour la mobilisation du dispositif de l'avance.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6247 du budget communal.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le

